COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER u13F & u13M départemental
Brassage & Saison régulière 2023-2024

Tout au long de ce texte du "RSP", toute référence à l'entraîneur, au joueur, etc. exprimée au genre masculin doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Cette formulation a été choisie par commodité.

	Article n° 1 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase de Brassage	
1	Les associations sportives disputent des rencontres en match sec ou en triangulaire/quadrangulaire, programmées par la commission sportive jeunes	1
	Article n° 2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase de Saison régulière	
2	La phase régulière des championnats départementaux se déroulent sur deux(2) ou trois(3) niveaux sous forme de poules en matchs allers-retours de novembre 2022 à mai 2023. En fonction du classement final de chaque poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition. Les phases finales seront établies par la commission sportive jeunes après les brassages et la répartition des divisions et de leurs poules. (si possible avant Noël).	2
	Article n° 3 -- **DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES**	
3.1	**L'horaire de base est fixé par la commission sportive jeune : le samedi à 13h00. Dérogeable via FBI** (RG art.18) **en aucun cas, reculées, différement des dispositions ci-après.**	3.1
3.2	**SI REPORTS DE RENCONTRE : phase aller: avant le 1er match retour / phase retour: seulement sur accord préalable de la commission sportive jeune**	3.2
	Article n° 3A -- **DATE ET HORAIRE BRASSAGE**	
3.A	L'horaire est à fixer par l'association recevant le samedi entre 10h et 18h (début de rencontre).ou avec l'accord du visiteur le dimanche entre 10h et 14h (début de rencontre). cet horaire doit être communiqué le plus rapidement possible à l'adversaire(s) avec copie à la commission sportive : **sportivecd31@gmail.com**	3.A
	Article n° 4 -- **MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS**	
4	Les équipes en **ENTENTE** ou **INTER-EQUIPE** sont autorisées à participer. un joueur peut jouer dans plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles de participation des championnats respectifs	4
	Article n° 5 -- ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES. **BRÛLAGE ET PERSONNALISATION**	
	Si par son statut (IE) une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur, la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliqué pour les ententes hors CTC.	
5.1	Dès qu'une association sportive ou une CTC a engagé plusieurs équipes dans une même catégorie, les régles du brûlage s'appliquent une liste de cinq (5) brûlés doit être communiquée aux commissions sportives consernées, Pour les CTC aucune obligation relative au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de marque si plusieurs équipes d'une même CTC sont engagées dans une même division ou brassage, les équipes doivent êtres personnalisées et la liste transmise à **sportivecd31@gmail.com**	5.1
5.2	Si à l'issue des brassages, les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents retour à la régle du «**BRÛLAGE**» . En cas de non transmission, avant les rencontres, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente, **LES PENALITES FINANCIERES SERONT APPLIQUEES**	5.2
	Article n° 6 -- **QUALIFICATION ET PARTICIPATION A LA CATEGORIE**	
6.1	Championnat réservé aux JOUEURS U12 et U13 / Ainsi que les U11 et U10 légalements surclassés / Vers U13 DEPARTEMENT : Médecin de famille	6.1
6.2	Interdiction de faire participer un joueur dans une catégorie d'âge inférieure. En cas d'infraction,l'association sportive contrevenante s'expose à la perte du match par pénalité et assume la responsabilité en cas d'accident ou d'incident (cf art 43.6 des Règlements généraux du CD31).	6.2
6.3	Un joueur des catégories U13 et plus jeunes ne peut participer qu'à une seule rencontre sur 3 jours consécutifs qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et les triangulaires/quadrangulaires de brassages).	6.3
6.4	Nombre de joueurs autorisés : **douze (12)** au maximum, Pour les CTC aucune obligation relative au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de marque (art,341 Annuaire FFBB)	6.4
	Type de licences autorisées	
6.5	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC) / Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de **cinq (5)**.	6.5
	autres 0C.** / Sans limite	
	AS-CTC voir **RSP** des **CTC** (**AS HN** INTERDIT)	
	Article n° 7 -- **SPECIFICITEES U13**	
7.1	Forme d'opposition : 4 contre 4 / Temps de jeu : 4 périodes de **7 minutes**. / Mi-temps de 10 mn intervalles de 2 mn entre périodes.	7.1
7.1A	Brassage Triangulaires et Quadrangulaires / Temps de jeu : 4 périodes de **5 minutes**. / Mi-temps de 7 mn intervalles de 2 mn entre périodes.	7.1A
	Brassage Temps mort : / un(1) en première mi-temps / deux(2) en seconde mi-temps.	
7.2	Remise en Jeu Libre en Zone arrière : Les arbitres ne touchent pas le ballon en zone arrière sauf sur faute, TM /Arrêt de jeu prolongé (blessure) remplacement zone arrière si balle à l'arbitre.	7.2
	Directives techniques :	
7.3	Défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES.	7.3
7.4	Tous les écrans sur porteur du ballon ET entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.	7.4
7.5	En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur lésé devra le faire enregistrer sur la feuille de marque, dans la case "réserves".	7.5
7.6	En cas de manquement aux directives techniques : / Après plusieurs signalements d'adversaires et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne, habilitée par la Commission Technique) : la rencontre constatée par la personne habilitée, sera perdue par pénalité avec les conséquences réglementaires	7.6
	Article n° 8 -- **PARTICIPATION A LA RENCONTRE**	
8.1	**(a)** - Si les deux équipes ont plus de 7 joueurs, alors au **maximum** 6 peuvent participer au 1er QT > puis au 2ème QT : seulement 6 participent dont les non participant(e)s du 1er QT En cas de blessure empechant la possibilité de re-rentrer, l'équipe aura la possibilité d'utiliser un joueur supplémentaire sur la période concernée.	8.1
8.2	**(b)** - Si une ou les deux équipes ont 7 joueurs et moins : obligation que tous participent à la première mi-temps puis 2ème mi-temps gestion libre des remplacements	8.2
8.3	Occasion de remplacement supplémentaire : dans les deux(2) dernières minutes des 3 premièrs QT sur panier encaissé par l'équipe qui souhaite effectuer un remplacement, le chronomètre de jeu dans ce cas devra être arrêté	8.3
	Article n° 9 -- **MATERIEL ET EQUIPEMENT**. (art. 14&15 RG CD31)	
9	Ballon : Féminine : Taille 5 / Ballon : Masculin : Taille 6 / Ligne à 3 points à 6,75m	9
	Article n° 10 -- **COMMUNICATION DES RESULTATS. & TRANSMISSION FEUILLE DE MARQUE**. (art. 37 RG CD31)	
10	**OBLIGATION d'utiliser le logiciel fédéral E-marque.** Les feuilles de marque papier en secours doivent parvenir à la Commission Sportive au PLUS TARD LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE Les résultats par télétransmission **AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H**. Si saisie manuelle,la feuille de marque au format **pdf** par courriel à : **sportivecd31@gmail.com**	10
	Article n° 11 -- **PENALITES POUR MANQUEMENT AUX REGLES.**	
11	Se référer aux Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne : dispositions financières.	11
	Article n° 12 -- **PAS DE MATCH NUL.**	
12.1	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit au maximum par deux prolongations de trois (3) minutes.	12.1
12.2	En cas d'égalité après prolongations quatre joueurs encore qualifiés de chaque équipe tirent un lancer-franc (en alternance après tirage au sort du premier lanceur et du panier).	12.2
12.3	Si après la 1ère série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure est appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).	12.3
	Article n° 12A -- **PAS DE MATCH NUL. BRASSAGE**	
12A	Une seule prolongation de 2 minutes **EN CAS D'EGALITE APRES LA PROLONGATION : LANCERS FRANCS** application Article 12.2/12.3 de ce réglement	12A
	Article n° 13 -- **OFFICIELS.**	
13	L'association recevant est responsable de l'arbitrage de la rencontre.	13
	Article n° 14 -- **IMPREVUS.**	
14	La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier en cas de perturbations extra-sportives (sanitaire,météo)	14

Xavier TIZON
Secrétaire Général C31

Bruno HAETTY
Président Commission Sportive C31

Laurent JUMAIRE
Président Commission Juridique Sportive C31